



MAIRIE DE CHÂTRES

A Châtres, le 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtres, après avoir été légalement convoqué, sous la Présidence de Madame Herminia BENOTMANE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : BENOTMANE Herminia - DE LA PERRIÈRE Guillaume - MUZEAUX Christine - LECHENAULT Lauren - BLANCHARD Joël - MANDART Audrey - VICENTE David - PETIT Pauline - DUGUET Jean-François - HOFFSCHIR Guillaume - GAY Aurélie - BONMORT Jean-Noël - GOMES Sonia

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : FORLINI Lydia (pouvoir à MUZEAUX Christine) - GUEDJ Frédéric (pouvoir à BLANCHARD Joël)

Secrétaire de séance : MUZEAUX Christine

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date d'envoi de la convocation : 20/03/2026

Date d'affichage : 20/03/2026

La séance est ouverte à 19 h 00.

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES (C.C.A.S.) ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 Mai 1995, relatif aux centres Communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 14 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par la Maire.

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration composé :

- du Maire, présidente de droit ;
- de membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- de membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil municipal décide de fixer à **dix (10)** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., répartis comme suit :

- **5** membres élus au sein du Conseil municipal ;
- **5** membres nommés par la Maire.

2. Procède à l'élection des membres élus

Sont candidats :

(PR) Herminia BENOTMANE

(VP) Christine MUZEAUX

David VICENTE

Joël BALNCHARD

Lydia FORLINI

Après vote à bulletin secret, sont élus :

(PR) Herminia BENOTMANE

(VP) Christine MUZEAUX

David VICENTE

Joël BALNCHARD

Lydia FORLINI

Résultat du vote :

- Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Membres nommés par La Maire

Mmes Françoise COTTIN, Sylvie MATHIEU-CANOPE, Yvette TOUSSAINT, Catherine ZILLI, M. Jessy NEUVIC

DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

<i>GEMAPI, Eau, Assainissement Collectif et non Collectif</i>	<i>Guillaume DE LA PERRIÈRE</i>
<i>Budget, Stratégies Financières et Commande Publique Appels d'offres</i>	<i>Audrey MANDART</i>
<i>Communication</i>	<i>Lauren LECHENAULT</i>
<i>Culture et Loisirs, Sports et Jeunesse</i>	<i>Joël BLANCHARD</i>
<i>Jeunesse, Promotion du Sport et Séniors</i>	<i>Joël BLANCHARD</i>
<i>Développement économique, Aménagement du Territoire, commerce et Artisanat</i>	<i>Lauren LECHENAULT</i>
<i>Développement Durable et Qualité de Vie</i>	<i>David VICENTE</i>
<i>Tranquillité publique et Citoyenneté</i>	<i>Guillaume HOFFSCHIR</i>
<i>Stratégie Touristique et Valorisation du Patrimoine</i>	<i>Aurélie GAY</i>
<i>Travaux</i>	<i>Frédéric GUEDJ</i>
<i>Ressources Humaines</i>	<i>Herminia BENOTMANE</i>
<i>Aide Sociale, Santé, Handicap</i>	<i>Christine MUZEAUX</i>
<i>Petite Enfance et Relais Petite Enfance (RPE)</i>	<i>Sonia GOMES</i>
<i>Référent forêt-bois</i>	<i>Jean-François DUGUET</i>
<i>CNAS (1 élu + 1 agent)</i>	<i>Pauline PETIT Stéphanie CAVALIER</i>
<i>Commission intercommunale des impôts directs (CIID)</i>	<i>Christine MUZEAUX (Titulaire) Herminia BENOTMANE (Suppléante)</i>

Les commissions sont consultatives.

Herminia BENOTMANE est Présidente de toutes les commissions.

Une commission se réunit à l'initiative de son Président et/ou Vice-Président et est animée par ce dernier.

Par principe tous les membres du Conseil, à l'exception du C.C.A.S., y sont conviés et sont libres d'y participer ou non en fonction de l'ordre du jour.

C.C.A.S	<p><i>(PR) Herminia BENOTMANE</i> <i>(VP) Christine MUZEAUX</i> <i>David VICENTE</i> <i>Joël BALNCHARD</i> <i>Lydia FORLINI</i></p>
----------------	---

ELECTION DES DELEGUES DES DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, et conformément à l'article L. 21221-33 du Code Général des Collectivités Locales, il est procédé à l'élection des délégués de divers syndicats intercommunaux pour représenter la Commune au sein de ces Syndicats :

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets, sont élus à l'unanimité des membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD C.C.V.B.

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 titulaire et 1 suppléant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidat titulaire :

Herminia BENOTMANE

Candidat suppléant :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE – S.M.I.A.E.P.

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 titulaire et 1 suppléant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidat titulaire :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

Candidat suppléant :

Frédéric GUEDJ

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE – S.I.A.E.P.A.

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 titulaire et 1 suppléant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidat titulaire :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

Candidat suppléant :

Frédéric GUEDJ

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EAU - S.Y.A.G.E

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**2 titulaires et 2 suppléants**) appelés à siéger au sein du syndicat précité, **pour les compétences de la CCVB SAGE et GEMAPI.**

Candidats titulaires :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

Frédéric GUEDJ

Candidats suppléants :

Guillaume HOFFSCHIR

Jean-Noël BONMORT

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 titulaires et 1 suppléants**) appelés à siéger au sein du syndicat précité, **pour les compétences « MISE EN OUVRE DU SAGE ».**

Candidat titulaire :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

Candidat suppléant :

Frédéric GUEDJ

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DES BOUES - S.M.A.B

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 titulaire et 1 suppléant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidat titulaire :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

Candidat suppléant :

Frédéric GUEDJ

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

SYNDICAT DEPARTEMENTALE DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - S.D.E.S.M

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**2 titulaires et 1 suppléant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidats titulaires :

Lauren LECHENAULT

Audrey MANDART

Candidat suppléant :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS
S.I.E.G.C.L. PISCINE*

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**2 titulaires et 2 suppléants**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidats titulaires :

Christine MUZEAUX

Jean-François DUGUET

Candidats suppléants :

Lauren LECHENAULT

Pauline PETIT

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE S.I.E.T.O.M

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**2 titulaires et 2 suppléants**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidats titulaires :

Joël BLANCHARD

Aurélie GAY

Candidats suppléants :

Guillaume DE LA PERRIÈRE

David VICENTE

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE - S.I.V.O.M. – TRANSPORT SCOLAIRE

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**2 titulaires et 2 suppléants**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidats titulaires :

Sonia GOMES

Pauline PETIT

Candidats suppléants :

Joël BLANCHARD

Audrey MANDART

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – C.L.E.C.T.

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 représentant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidat :

Herminia BENOTMANE

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2021/24 du 16/03/2024 relative à l'adhésion de la commune de Châtres au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec 15 voix POUR.

DESIGNE Madame Audrey MANDART comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE PREPARATOIRE

Madame la Maire donne lecture de la lettre des Services Fiscaux de Seine et Marne et rappelle le texte de loi (article 1650 du Code Général des Impôts) concernant l'établissement de la liste préparatoire.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir, la Maire, présidente et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées, à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Une liste de 24 noms doit être présentée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adresser à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste suivante :

COMMISSIONNAIRES TITULAIRES	COMMISSIONNAIRES SUPPLÉANTS
BENOTMANE Herminia	BRAC DE LA PERRIÈRE Hugues
DE LA PERRIÈRE Guillaume	REVERSEAU-LÉVESQUE Isabelle
MUZEUX Christine	BILLET Hervé
GUEDJ Frédéric	AGOGUÉ-TASSE Samuel
LECHENAULT Lauren	PERDIGOTO Sandra
BLANCHARD Joël	CAZES Jacki
MANDART Audrey	POIVRE Michel
VICENTE David	SAHNOUNE Miloud
PETIT Pauline	TYRAKOWSKI Mickël
DUGUET Jean-François	BONMORT Jean-Noël
FORLINI Lydia	GOMES Sonia
HOFFSCHIR Guillaume	GAY Aurélie

DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°69/2023 portant sur la désignation d'une référente déontologue pour les élus locaux ;

VU la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente ;

CONSIDERANT la démission de la référente déontologue désignée par la Commune de Châtres, Mme Magali HANKE, et qu'il convient de nommer un(e) nouveau(elle) référent(e) ;

Après délibération, le Conseil Municipal ;

Article 1 :

Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 :

Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour la durée du mandat.

La Commune de Châtres choisit de désigner **M. Frédéric DEBOVE** pour assurer cette fonction de référent déontologue.

Article 3 :

Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 :

Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 :

Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue, élu local, est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 :

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Président de la Communauté de communes ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 :

Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

QUESTIONS DIVERSES

- **Coupure d'eau (franges boisées)** : intervention prévue le 8 avril 2026 entre 9h et 12h.
- Un **concert de printemps** est prévu le **Dimanche 19 avril 2026** à la Salle Polyvalente « La Clef des champs »
- **Points pratiques de gestion locale** : urbanisme, organisation d'événements, logistique municipale et interventions techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 15.

La Maire,
Herminia BENOTMANE

